



Dans son engagement en faveur d'une alimentation saine et accessible pour tous les collégiens, le Département de l'Hérault a fait le choix de proposer une aide financière aux familles qui en ont besoin, en prenant en charge une part du coût des repas à la cantine.

Bénéficiaires :

- Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6ème , 5ème ,4ème ou 3ème

Montant / Accompagnement proposé :

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Les aides applicables :

Un barème d'aide à la restauration scolaire a été instauré pour soutenir plus de familles héraultaises et compenser l'augmentation des coûts de production.

Quotient familial (remis par le CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3.60 €
Compris entre 101 et 399	2.10 €
Compris entre 400 et 699	1.10 €
Compris entre 700 et 1199	0.30 €

Modalités :

Etape 1 :: Vous envoyez la demande d'aide au Département en vous connectant sur : <https://aiderestauratcollegiens.herault.fr>

Etape 2 : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial.

Etape 3 : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde=> Pas d'avance de frais pour vous !

Plus de renseignements ?

Service d'aide à la restauration scolaire
du lundi au vendredi de 9h à 12h

Contact : 04 67 67 81 93 ou restaurationscolaire@herault.fr



Dans son engagement en faveur d'une alimentation saine et accessible pour tous les collégiens, le Département de l'Hérault a fait le choix de proposer une aide financière aux familles qui en ont besoin, en prenant en charge une part du coût des repas à la cantine.

Bénéficiaires :

- Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6ème , 5ème ,4ème ou 3ème

Montant / Accompagnement proposé :

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Les aides applicables :

Un barème d'aide à la restauration scolaire a été instauré pour soutenir plus de familles héraultaises et compenser l'augmentation des coûts de production.

Quotient familial (remis par le CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3.60 €
Compris entre 101 et 399	2.10 €
Compris entre 400 et 699	1.10 €
Compris entre 700 et 1199	0.30 €

Modalités :

Etape 1 :: Vous envoyez la demande d'aide au Département en vous connectant sur : <https://aiderestauratcollegiens.herault.fr>

Etape 2 : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial.

Etape 3 : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde=> Pas d'avance de frais pour vous !

Plus de renseignements ?

Service d'aide à la restauration scolaire
du lundi au vendredi de 9h à 12h

Contact : 04 67 67 81 93 ou restaurationscolaire@herault.fr